



Dégât des eaux suite à travaux en cours sur radiateur chauffage

Par **spawn08440**, le **30/09/2010** à **16:13**

Bonjour,
Je suis un particulier.
Je suis en train de rénover un studio dans Paris au 5^e étage.
Pour réaliser les travaux, j'ai déposé le radiateur du chauffage collectif (à l'arrêt à moment là) en fermant à fonds le robinet.
Malheureusement, le syndic a procédé à la mise en route du chauffage collectif sur demande d'un des copropriétaires et sans prévenir le conseil syndical (!).
La conséquence directe a été un dégât des eaux chez ma voisine du dessous ainsi que dans les communs de l'immeuble (avec intervention des pompiers et d'EDF).
Il est évident que je n'aurai pas laissé le radiateur démonté si j'avais su que le chauffage allait être remis en marche.
Je suis bien entendu assuré en tant que propriétaire (non occupant) du studio.
J'ai prévenu mon assurance de la situation et je vais faire un constat avec la voisine et le syndic.
J'aimerais connaître qu'elles vont être les conséquences pour moi pour ce sinistre pour lequel je reconnais être en tort.
Quid des responsabilités en jeu et des indemnisations pour les voisins ?
en vous remerciant par avances.
Christophe.

Par **chaber**, le **02/10/2010** à **14:35**

Bonjour,
Même comme co-propriétaire, vous n'aviez pas à déposer le radiateur des parties communes sans l'autorisation écrite du syndic.
Votre assurance propriétaire non occupant ne peut intervenir pour des dommages issus de parties communes. Votre responsabilité personnelle serait alors recherchée, auquel cas il faudrait voir votre contrat RC chef de famille.
Votre voisine serait indemnisée par son propre contrat, de même que le syndic pour les dommages causés à l'immeuble. La gestion de ce genre de sinistres entre dans le

cadre de la convention CIDRE ou CIDE COP selon le montant des dommages.